

- Fiche mission - La déclaration préalable à l'embauche

L'arrivée d'un salarié au sein d'une entreprise entraîne pour l'employeur un certain nombre d'obligations administratives, notamment la déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

e-care expertise-comptable & innovation vous propose de [se charger de la production et de l'envoi](#) de ces documents.

Depuis le 1er Août 2011, la DPAE et la DUE fusionnent en une seule et même déclaration

La Déclaration Préalable A l'Embauche

<i>Qui est concerné ?</i>	Tous les salariés, y compris ceux relevant du régime agricole
<i>Quand ?</i>	A partir de 8 jours avant l'embauche du salarié
<i>A qui ?</i>	Notre interlocuteur sera : <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'URSSAF pour le régime général ➤ La MSA pour le régime agricole
<i>Sous quel format ?</i>	En format papier (formulaire cerfa) En télé-déclaration via internet ou logiciel de paie
<i>Quels renseignements ?</i>	Dénomination sociale de l'entreprise, code APE, numéro SIRET, service de santé au travail dont dépend l'entreprise, renseignements sur le salarié, date et heure d'embauche, nature et durée du contrat, durée de la période d'essai.